



**CONVENTION DE COTUTELLE INTERNATIONALE  
DE THÈSE N°**

Entre :

L'établissement d'origine .....représenté par son .....,  
et L'établissement d'accueil ....., représenté par  
son....., ci-dessous désigné par « le partenaire »,

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Les partenaires ci-dessus désignés collaborent dans le domaine de la cotutelle internationale de thèse, dans le cadre

- l'arrêté ministériel du numéro 250/MESRS/DGES/du 13 décembre 2011,
- et à la réglementation propre du partenaire.....

La présente convention est spécifique à la cotutelle internationale de la thèse en  
..... (discipline du doctorat et spécialité  
éventuelle portant sur (titre de la thèse) :

.....  
.....  
.....  
.....

préparée par **M.** ..... , ci-dessous désigné par « le doctorant », au sein de

**l'Ecole doctorale :** .....

**Les laboratoires d'accueil sont :**

- Pour l'INP-HB : .....
- Pour la structure partenaire : .....

**Les directeurs de thèse sont :**

- Pour l'INP-HB : ....., qualité : ....., laboratoire .....
- Pour la structure partenaire : M. ...., qualité....., laboratoire.....

## TITRE 1 : Modalités administratives

**Article premier** : Le doctorant est inscrit en thèse dans chacun des deux établissements co-contractants sous le régime de la cotutelle internationale à partir de l'année universitaire 20...../20.....

Le doctorant sera inscrit administrativement dans chacun des deux établissements dès que toutes les conditions nécessaires à son inscription seront réunies.

La durée prévisible de ses travaux est, sauf dérogation expresse à solliciter auprès du Directeur Général de l'INP-HB, de trois ans.

**Article 2** : Le doctorant acquitte le montant des droits d'inscription chaque année soit à l'INP-HB, soit à la structure partenaire.

Ces modalités sont arrêtées dans la présente convention au cas par cas :

Année 20..... /20..... : .....

Année 20..... /20..... : .....

Année 20..... /20..... : .....

**L'étudiant doit être obligatoirement inscrit chaque année dans les deux établissements partenaires à la présente convention.** Il sera systématiquement exonéré des droits d'inscription dans l'établissement où il n'a pas été prévu de droits pour l'année considérée.

**Article 3** : Le doctorant est soumis à la réglementation en vigueur sur la couverture sociale dans le pays où il acquitte les droits d'inscription. Dans celui où il est exonéré, il doit justifier également d'une couverture analogue, et doit en produire les justificatifs au moment de son inscription administrative dans chaque établissement.

Il s'engage par ailleurs à souscrire une « responsabilité civile vie privée ».

Le doctorant s'engage également à souscrire une « assurance individuelle accident » et un contrat d'assistance couvrant son rapatriement ainsi qu'une assistance juridique.

**Ces assurances conditionnent l'inscription administrative.**

**Article 4** : Pendant son séjour dans l'établissement d'accueil, le doctorant est hébergé de la manière suivante : .....

**Article 5** : Pour son séjour dans l'établissement d'accueil, le doctorant bénéficie des aides financières suivantes : .....

Les justificatifs correspondants seront produits au moment de son inscription administrative.

## TITRE 2 : Modalités pédagogiques

**Article 6** : Préalablement à la signature de la présente convention, M ..... et M ..... s'engagent à assumer pleinement et conjointement la fonction de directeur de thèse auprès du doctorant, et à se tenir mutuellement informés de l'avancée du travail du doctorant lors des séjours dans l'établissement partenaire.

**Article 7** : La préparation de la thèse s'effectue par périodes alternées entre les établissements. Les directeurs de thèse répartissent en accord avec le doctorant son temps de travail, **de façon équilibrée**, entre les deux établissements selon le calendrier suivant :

- Année 20..../ ..... : octobre 20.... à ..... à ..... (choix de l'établissement)
- Année 20..../ ..... : octobre 20.... à ..... à ..... (choix de l'établissement)
- Année 20..../ ..... : octobre 20.... à ..... à ..... (choix de l'établissement)

Les obligations auxquelles est astreint le doctorant en sus de la production de sa thèse sont définies par l'école doctorale polytechnique et l'établissement partenaire. Celles-ci sont listées ci-dessous :

- L'INP-HB: .....(ex : modules obligatoires des écoles doctorales, rapport d'étape, etc)
  
- Établissement partenaire : .....

**Article 8 :** La thèse donnera lieu à une **soutenance unique à.....**(choix de l'établissement)

Cette soutenance ne peut avoir lieu qu'après avis favorable de l'école doctorale et autorisation de soutenance du Directeur Général de l'INP-HB, et pour l'établissement partenaire après l'autorisation de.....

L'autorisation de soutenance sera donnée après production des rapports des rapporteurs établis en français ou dans la langue du partenaire, **avec traduction obligatoire en français.**

Le jury désigne en son sein un président qui établit un rapport de soutenance contresigné par les membres du jury. Celui-ci sera rédigé en français ou dans la langue du partenaire, **avec traduction obligatoire en français.**

Le doctorant soutient sa thèse devant un jury **désigné par les structures partenaires**, et composé de façon équilibrée, de membres des deux établissements partenaires à la présente convention, et des personnalités extérieures à ces établissements. Il comprend au maximum huit membres.

La composition du jury est établie en conformité avec la législation en vigueur, sauf dérogation expresse en cas d'incompatibilités avérées des législations nationales.

**Article 9 :**

La langue de rédaction de la thèse est la langue.....

La langue de soutenance de la thèse est la langue.....

Lorsque cette langue n'est pas le français, un résumé substantiel en français, déposé avant la soutenance, est exigé (20 pages au minimum).

Le doctorant s'engage à respecter la réglementation en vigueur dans les deux pays en matière de dépôt, signalement et reproduction de la thèse.

**Article 10 :** Les dispositions figurant dans la Charte des thèses, jointe, font partie intégrante de la présente convention.

**Article 11 :** Le doctorant et ses encadreurs s'engagent à respecter les règles de l'établissement en terme de confidentialité des informations de toute nature, de publication, de propriété et utilisation des résultats de la recherche. Ces règles, inscrites dans la législation française, voient leurs applications précisées dans les « Clauses » correspondantes jointes à la présente convention.

**Article 12 :** Sur la foi de cette soutenance, les établissements co-contractants délivreront simultanément au doctorant :

les diplômes de Doctorat de l'INP-HB et de....., qui seront reconnus sur tout le territoire de chaque pays.

**Article 13 :** La présente convention est mise en place par les deux établissements partenaires de préférence au **début de la première année de thèse et au plus tard au cours du premier trimestre de la seconde année.**

Sa durée de validité est de trois (3) ans.

Elle est modifiable et résiliable par voie d'avenant, d'un commun accord, et signée par les premiers responsables des deux établissements.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de signataires :

Fait à Yamoussoukro, le..... Fait à..... le.....

**Le Directeur de thèse à  
L'INP-HB  
(Nom, Prénoms, Signature)**

**Le Directeur de thèse à  
.....  
(Nom, Prénoms, Signature)**

.....

.....

Fait à Yamoussoukro, le.....

Fait à....., le.....

**Le Directeur Général de l'INP-HB  
(Nom, Prénoms, Signature)**

**Le ..... partenaire  
(Nom, Prénoms, Signature)**

.....

.....

Fait à Yamoussoukro, le.....

Fait à....., le.....

**Le Directeur de l'Ecole doctorale EDP  
(Nom, Prénoms, Signature)**

**Le Directeur de l'Ecole doctorale partenaire  
(Nom, Prénoms, Signature)**

.....

.....

Fait à..... le.....

**Le (la) Doctorant(e)**

.....